



Procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, tenue le 2 juin 2008, à 20 h, au centre communautaire, 945, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

2008-83 ADOPTION DE L'OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est ouverte à 20 h 10.

Sont présents : Michel Cauchon, maire
Robert A. Boucher, conseiller
Stéphane Dusablon, conseiller
Paul Yvon Dumais, conseiller

Sont absents : Diane Beaulieu Désy, conseillère
Johanne Guimond, conseillère
Rémi Bélanger, conseiller

Quatre personnes assistent à l'assemblée.

Proposé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,

il est résolu que l'assemblée régulière soit ouverte sous la présidence de M. Michel Cauchon, maire.

Adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAL

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance du 2 juin 2008
- 2.2 Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 5 mai 2008

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 3.1 Comptes à payer
- 3.2 Adoption du budget révisé
- 3.3 Adoption du règlement d'emprunt pour l'achat du bâtiment de la caisse populaire
- 3.4 Ouverture d'un point de service pour la Maison des jeunes

4. URBANISME

- 4.1 Demande de permis de construction (P.I.I.A., rue Normand, terrain n° 25)
- 4.2 Demande de permis de construction (P.I.I.A., 3780, chemin de Tilly)
- 4.3 Entente pour la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures municipales, phase II
- 4.4 Adoption du projet de règlement de concordance
- 4.5 Avis de motion (utilisation extérieure de l'eau)
- 4.6 Avis de motion (Règlement 98-383 sur les P.I.I.A.)

5. QUESTIONS DIVERSES

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE





2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAL

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance du 2 juin 2008

2008-84 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 2 JUIN 2008

Proposé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,
appuyé par M. Robert A. Boucher, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal adopte l'ordre du jour de l'assemblée régulière du 2 juin 2008.

Adopté à l'unanimité.

2.2 Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 5 mai 2008

2008-85 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 5 MAI 2008

Proposé par M. Robert A. Boucher, conseiller,
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal adopte le procès-verbal de l'assemblée régulière du 5 mai 2008.

Adopté à l'unanimité.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1 Comptes à payer

2008-86 COMPTES À PAYER

Proposé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,
appuyé par M. Robert A. Boucher, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal autorise le paiement des dépenses, dont les chèques portent les numéros 10 389 à 10 443 inclusivement pour un montant total 159 978,63 \$, et les salaires et charges sociales qui totalisent la somme de 29 561,54 \$.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles.

Adopté à l'unanimité.

3.2 Adoption du budget révisé

2008-87 ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ

Proposé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,
appuyé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal adopte le budget révisé tel que présenté en annexe.

Voir Annexe II.

Adopté à l'unanimité.



3.3 Adoption du règlement d'emprunt pour l'achat du bâtiment de la caisse populaire

2008-88 RÈGLEMENT 2008-532, RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR L'ACHAT DU BÂTIMENT DE LA CAISSE POPULAIRE

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY
MRC DE LOTBINIÈRE

RÈGLEMENT 2008-532

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 248 000 \$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT POUR L'ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SITUÉ AU 955, RUE DE L'ÉGLISE, À SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance tenue le 5 mai 2008;

Résolution 2008-88

pour ce motif,

proposé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,

il est résolu que le Règlement 2008-532 soit adopté.

IL EST ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1.

Le conseil est autorisé à acquérir l'immeuble situé au 955, rue de l'Église, à Saint-Antoine-de-Tilly.

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 248 000 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 3.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 248 000 \$ sur une période de 25 ans.

ARTICLE 4.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5.

Si une dépense devait être engagée avant l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et des Régions, celle-ci ne dépassera pas 10 % du coût total du règlement d'emprunt. Le montant pris transitoirement à même le fonds général de la Municipalité sera remboursé à même les dépenses prévues au présent règlement d'emprunt.



ARTICLE 6.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 8.

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la Municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1 072 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 9.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité, à Saint-Antoine-de-Tilly.
Ce 2 juin 2008.

Michel Cauchon
Maire

Diane Laroche
Directrice générale

Adopté à l'unanimité.

3.4 Ouverture d'un point de service pour la Maison des Jeunes

2008-89 OUVERTURE D'UN POINT DE SERVICE POUR LA MAISON DES JEUNES

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes de Saint-Antoine-de-Tilly deviendra un point de service Maison des jeunes du Regroupement des jeunes de Lotbinière;

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes de Saint-Antoine-de-Tilly sera prise en charge par le Regroupement des jeunes de Lotbinière à compter du 6 juin 2008;

CONSIDÉRANT QUE les coûts d'animation reliés à l'exploitation du service Maison des jeunes seront déboursés par le Regroupement des jeunes de Lotbinière;

pour ces motifs,

proposé par M. Robert A. Boucher, conseiller,
appuyé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,

il est résolu par le conseil municipal :

- d'octroyer 6 heures d'animation par semaine à un taux horaire de 8,50 \$, soit 3 049,80 \$ par année;
- d'allouer une banque de 50 heures pour les activités sportives, culturelles, d'autofinancement et de prévention, soit 488,75 \$ par année.

Adopté à l'unanimité.





4. URBANISME

4.1 Demande de permis de construction (P.I.I.A., rue Normand, terrain n° 25)

2008-90 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION (P.I.I.A., RUE NORMAND, TERRAIN N° 25)

Demande de permis de construction sur la rue Normand (projet domiciliaire *Les Faubourgs Saint-Antoine*) visant la construction projetée d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage sur le lot 4 091 443 du cadastre du Québec (terrain #25 identifié sur le plan d'aménagement d'ensemble). Demande de permis de construction assujettie aux dispositions du règlement 2005-498, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de la zone HXa 120. Demande de permis de construction transmise par Champblais Constructions inc.

ATTENDU QUE la présente demande de permis vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 4 091 443 du cadastre du Québec (terrain 25 identifié sur le Plan d'aménagement d'ensemble de la zone HXa120);

ATTENDU QUE cette demande de permis de construction est assujettie aux dispositions du Règlement 2005-498 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale de la zone HXa120 (*Faubourgs Saint-Antoine*);

ATTENDU QUE la construction projetée s'intègre harmonieusement au cadre bâti environnant de la rue Normand;

ATTENDU QUE les caractéristiques architecturales contemporaines de ce bâtiment principal sont appréciables;

ATTENDU QUE l'implantation du bâtiment principal projeté est adéquate et respecte la trame bâtie de la rue Normand;

ATTENDU QUE ce projet de construction est conforme aux dispositions du Règlement de zonage 97-367 ainsi qu'au Règlement 2005-498 sur les P.I.I.A.;

ATTENDU les recommandations favorables du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité lors de la réunion du 22 mai 2008;

pour ces motifs,

proposé par M. Robert A. Boucher, conseiller,
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal autorise le responsable de l'urbanisme de la Municipalité à émettre le permis de construction pour les travaux visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 4 091 443 du cadastre du Québec (terrain # 25 identifié sur le Plan d'aménagement d'ensemble), le tout tel que soumis sur les plans et documents de la demande de permis de construction transmise à la Municipalité en date du 14 mai 2008, par Champblais Constructions inc.

Adopté à l'unanimité.



4.2 Demande de permis de construction (P.I.I.A., 3780, chemin de Tilly)

**2008-91 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION
(P.I.I.A., 3780, CHEMIN DE TILLY)**

Demande de permis de construction pour la propriété sise au 3780, chemin de Tilly et portant le numéro de lot 3 631 783 du cadastre du Québec visant l'ajout et l'installation de deux lucarnes à pignons sur le versant arrière de la toiture du bâtiment principal. Construction de type architectural « conception québécoise », à valeur patrimoniale « supérieure », localisée dans un arrondissement patrimonial. Demande de permis de construction assujettie aux dispositions des articles 13 et 14 du Règlement 98-383 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.). Demande de permis de construction transmis par les propriétaires, Mme Julie Gingras et M. Martin Leclerc.

ATTENDU QUE la construction visée est de type architectural *conception québécoise*, à valeur patrimoniale *supérieure*, localisée dans un arrondissement patrimonial;

ATTENDU QUE la présente demande de permis de construction vise l'installation de deux lucarnes à pignons avec fenêtres à quatre carreaux sur le versant arrière de la toiture du bâtiment principal;

ATTENDU QUE les travaux visés dans cette demande de permis de construction sont assujettis aux dispositions des articles 13 et 14 du Règlement 98-383, sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

ATTENDU QUE le modèle de lucarne (à pignons) est compatible et adéquat avec le type architectural de ce bâtiment patrimonial;

ATTENDU QU' il existe présentement une lucarne à pignon sur le versant arrière du toit;

ATTENDU QUE l'ajout de deux lucarnes à pignons sera symétrique et aligné avec la lucarne à pignon existante;

ATTENDU QUE l'aspect général du versant arrière de la toiture de cette construction patrimoniale sera appréciable et uniforme;

ATTENDU les recommandations favorables du comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 22 mai 2008;

pour ces motifs,

proposé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,
appuyé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal autorise le responsable de l'urbanisme de la Municipalité à émettre le permis de construction pour les travaux visés, soit l'ajout de deux lucarnes à pignons avec fenêtres à quatre petits carreaux sur le versant arrière de la toiture du bâtiment principal sis au 3780, chemin de Tilly, le tout tel que soumis sur les plans et documents de la demande de permis transmise à la Municipalité par les propriétaires.

Adopté à l'unanimité.



4.3 Entente pour la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures municipales, phase II

2008-92 ENTENTE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX RELATIFS AUX INFRASTRUCTURES MUNICIPALES, PHASE II

ENTENTE RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX
ENTRE 9111-2409 QUÉBEC INC.
ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

ENTENTE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX
RELATIFS AUX INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (*phase II*)

Prolongement de la rue *Normand* (*phase II*)

ENTRE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY,
Municipalité dûment constituée, ayant son siège social
et sa principale place d'affaires au
3870, chemin de Tilly, Saint-Antoine-de-Tilly (Québec), G0S 2C0

agissant et représentée aux fins des présentes par
M. Michel Cauchon, Maire de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly
et Mme Diane Laroche, Directrice générale de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly

aux termes du Règlement 2005-497
sur les ententes relatives à des travaux municipaux
adopté par le Conseil municipal, le 2 mai 2005
et entré en vigueur conformément à la Loi;

Ci-après désignée : *Municipalité*

ET

9111-2409 QUÉBEC INC.
ayant son siège social et sa principale place d'affaires au
1179, rue des Chasseurs, Cap-Rouge (Québec), G1Y 2S1

agissant et représentée aux fins des présentes par
M. Michel Normand, Président et administrateur de 9111-2409 QUÉBEC INC.

Ci-après désignée : *Promoteur*

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le *promoteur* est propriétaire de la totalité du lot 4091 448 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière, lesquels sont montrés sur les plans en annexe et identifiés sous l'annexe A;

ATTENDU QUE conformément aux articles 145.21 à 145.30 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), la *Municipalité* de Saint-Antoine-de-Tilly a adopté en date du 2 mai 2005 le Règlement 2005-497 intitulé « *Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux* »;





- ATTENDU QUE conformément aux articles 145.23 à 145.30 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q.,c. A-19.1), le Règlement 2005-497 autorise la signature d'ententes entre le *promoteur* et la *Municipalité*;
- ATTENDU QUE la conclusion d'une telle entente vise une meilleure planification du développement du territoire de la *Municipalité* de Saint-Antoine-de-Tilly, au bénéfice de l'ensemble des citoyennes et citoyens;
- ATTENDU QU' il est dans l'intérêt de toutes les parties de conclure une telle entente;
- ATTENDU QUE les infrastructures sont destinées au patrimoine municipal et qu'en conséquence la *Municipalité* doit, à tous égards, être vigilante et attentive lors de la réalisation de ces travaux;
- ATTENDU QUE le conseil municipal désire exercer un contrôle efficace sur les investissements en travaux d'infrastructures municipales sur son territoire, particulièrement quant à la qualité de ces travaux;
- ATTENDU QUE tout nouveau projet de développement immobilier nécessite l'installation d'un ou plusieurs services publics municipaux;

pour ces motifs,

proposé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,
appuyé par M. Robert A. Boucher, conseiller,

il est résolu que le maire, ou en son absence, le maire suppléant et la directrice générale, ou en son absence, le directeur général adjoint soient autorisés à signer l'entente qui suit.

En conséquence, les parties conviennent de ce qui suit :

1. Définitions :

A. INGÉNIEUR :

Tout ingénieur mandaté par la *Municipalité* ou tout ingénieur-conseil mandaté par le *Promoteur* pour réaliser toute étude préparatoire, pour la préparation des plans, devis et estimation préliminaire des coûts et pour la surveillance des travaux.

B. PROJET :

L'ensemble des travaux et réalisations qui font l'objet de la présente entente.

C. TRAVAUX :

L'ensemble des travaux régis par la présente entente.

D. SERVICES MUNICIPAUX :

Les services municipaux visés par la présente entente comprennent les travaux suivants :

Égout sanitaire, égout pluvial, drainage (fossés), aqueduc, sécurité-incendie, fondation de rue, empièchement, bordures de rue, pavage, éclairage, passages piétonniers, plantation d'arbres, pose de repères géodésiques, signalisation routière et odonymique et aménagement de la bande-tampon.

E. ZONE HXa 120

Zone visée par le règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux et identifiée à cette fin sur le plan de zonage de la *Municipalité*.

F. PHASES DE DÉVELOPPEMENT :

PHASE 1 : (*réalisée*)

Prolongement de la rue Normand à partir du chemin de Tilly sur une longueur approximative de 300 mètres en direction de la rue de l'Église.
(22 terrains à construire)





PHASE 2 :

**Prolongement de la rue Normand à partir de l'extrémité de la phase 1 jusqu'à la rue de l'Église, sur une longueur approximative de 145 mètres.
(10 terrains à construire)**

PHASE 3 : (projetée)

Prolongement de la rue Normand en direction ouest, sur une longueur approximative de 140 mètres.

(9 terrains à construire)

Les trois phases de développement sont identifiées sur le plan numéro Q112136 de la firme Groupe Conseil Génivar en date du 15 mai 2008 et plus spécifiquement, la phase 2 de développement.

G. RÈGLEMENT

Aux fins d'interprétation de la présente entente, le terme « règlement » signifie le Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux adopté par le conseil municipal par la résolution numéro 2005-497 adoptée le 2 mai 2005.

ENGAGEMENTS DU PROMOTEUR

2.1 Règlements applicables :

Le Règlement 2005-497 sur les ententes relatives à des travaux municipaux fait partie intégrante de la présente entente comme si au long récit.

Tous les règlements d'urbanisme de la *Municipalité* devront être respectés, notamment les règlements suivants :

Règlement de zonage 97-367, Règlement de lotissement 97-368, Règlement de construction 97-369, Règlement sur les conditions de permis de construction 97-373, Règlement des permis et des certificats 97-374, Règlement sur les Plans d'aménagement d'ensemble 97-372 et Règlement 98-383-1 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale. Le *Promoteur* s'engage, par la présente, à respecter ces règlements de même que leurs amendements subséquents.

Le *Promoteur* s'engage à entreprendre les travaux que s'il a obtenu tous les permis et autorisations nécessaires, tant en vertu d'un règlement municipal que d'une loi provinciale ou fédérale, et plus particulièrement, de manière non limitative, le certificat d'autorisation émis par le ministère de l'Environnement du Québec conformément à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement.
(L.R.Q. ch. Q-2).

2.2 Documents

Aux fins de la conclusion de la présente entente, le *Promoteur* reconnaît avoir remis à la *Municipalité* les documents suivants :

1. résolution de la compagnie ou société qui requiert l'entente autorisant la demande et les signataires de l'entente;
2. titres des rues, terrains, espaces vacants (non publics) dont le *Promoteur* est propriétaire;
3. descriptions techniques des rues, terrains, espaces vacants (non publics) dont le *promoteur* est propriétaire;
4. plan ou projet de plan de lotissement déposé au ministère des Ressources naturelles du Québec;



5. plan ou projet de plan de construction;
6. promesse de cession des emprises de rues en faveur de la *Municipalité* et promesse de cession des servitudes requises;
7. les soumissions relatives aux travaux projetés et/ou estimation des travaux projetés;
8. les plans et devis et cahier des charges de la firme d'ingénieurs-conseils mandatée par le *Promoteur*.

2.3 Plans et devis et cahier des charges

1. Le *Promoteur* mandate la firme Groupe Conseil Génivar responsable de la préparation des plans et devis et de l'estimation du cahier des charges.
2. Tous les coûts reliés à la préparation des estimations, des plans et devis et cahier de charge sont aux frais du *Promoteur*.
3. Tous les coûts relatifs aux tests, études, vérifications en cours de chantier et surveillance des travaux sont à la charge complète du *Promoteur*, excluant les coûts qui seraient engendrés par la seule initiative de la *Municipalité*.
4. En vue de faciliter et rendre plus efficace son rôle de surveillant des travaux, le *Promoteur* doit :
 - a) permettre, en tout temps, l'accès aux ouvrages à inspecter et à mettre à l'essai;
 - b) faciliter les inspections et les essais;
 - c) assurer la remise en bon état des lieux.

2.4 Description des travaux municipaux à être exécutés par le *promoteur*

Les deux parties conviennent de la présente entente dans le but de réaliser des travaux municipaux sur la rue projetée *Normand* sur une longueur totale et approximative de 585 mètres tel qu'identifiée sur le Plan d'aménagement d'ensemble numéro P.A.E.-1 et P.A.E.-2 adoptés par la *Municipalité* sous les numéros de résolution 2004-99 et 2008-75. La rue projetée *Normand* s'étend du chemin de Tilly jusqu'à la rue de l'Église en deux phases de développement sur une longueur combinée de 445 mètres et par une 3^e phase, le prolongement de la rue *Normand* en direction ouest, sur une longueur de 140 mètres approximativement. Le tout est identifié sur le plan numéro Q112136 préparé par la firme Groupe Conseil Génivar en date du 15 mai 2008.

La phase 2 de développement comprend le prolongement de la rue Normand à partir de l'extrémité de la phase 1 jusqu'à la rue de l'Église, sur une longueur approximative de 145 mètres, tel qu'identifiée sur le Plan d'aménagement d'ensemble numéro P.A.E. 2 adopté par la Municipalité sous le numéro de résolution 2008- 75 en date du 5 mai 2008.

2.5 Le *Promoteur* s'engage, par la présente, à réaliser les travaux décrits ci-dessous :

Cadastre : ces travaux consistent en la construction d'une rue désignée et connue comme étant une partie du lot 4 091 448 du cadastre du Québec. Le plan de cadastre de cette rue est à la minute 17557 au dossier 1192 numéro de l'arpenteur-géomètre Laurent Beurivage en date du 30 avril 2008. Le plan de cadastre de cette rue est joint à l'annexe B de la présente entente et en fait partie intégrante.

Construction de la rue : la construction de cette rue comprend la construction de la fondation et de la structure de la rue, les services d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial, les réseaux de fossés et les infrastructures reliées à la sécurité-incendie qui



devront être construits selon les plans et devis préparés par la firme *Groupe Conseil Génivar*.

La rue devra être, en tout point, conforme aux normes prescrites et identifiées dans le rapport numéro Q112136 de la firme Groupe Conseil Génivar. L'assise de la rue devra être construite et aménagée de telle sorte qu'elle soit complètement prête à être asphaltée. La *Municipalité* déterminera le moment de l'exécution des travaux d'asphaltage ainsi que les modalités inhérentes à ces travaux.

2.6 Les coûts défrayés par le Promoteur comprennent, de manière non limitative

- L'excavation et la pose : des conduites d'aqueduc, des égouts sanitaires et pluviaux, des entrées de services à chaque propriété et la préparation complète de la structure et de la fondation de rue conformément aux plans et devis de la firme Groupe Conseil Génivar.
- Un montant de 9 400 \$ pour le paiement des bordures de rue payable au moment de la cession de la rue et des infrastructures pour la phase II.
- Les pièces et accessoires d'aqueduc et d'égout (sanitaire et pluvial).
- Le matériel de remplissage (sable et gravier).
- Les coûts directs tels que les coûts des entrepreneurs et des employés affectés aux tâches, de même que les coûts inhérents aux employés de la *Municipalité*, le cas échéant, excluant les coûts qui seraient engendrés par la seule initiative de la *Municipalité*.
- Les pièces, accessoires et main-d'œuvre relatifs aux infrastructures de protection-incendie.

L'estimation des coûts à la date de la signature de l'entente pour les trois phases de développement sont les suivantes :

Phase 1 : 350 000 \$ (réalisé)

Phase 2 : 200 000 \$

Phase 3 : 150 000 \$

Les parties conviennent qu'elles pourront d'un commun accord faire modifier les plans et devis initiaux numéro Q112136 de la firme Groupe Conseil Génivar en date du 15 mai 2008.

2.7 Les services d'utilités publiques

L'installation et l'implantation des réseaux d'utilités publiques sont aux frais du *Promoteur*. Ces services devront être localisés dans les emprises de la voie publique de circulation.

2.8 Garantie (assurances)

Le *Promoteur* s'engage à fournir à la *Municipalité* ou à obtenir de l'entrepreneur, le cas échéant, une assurance responsabilité civile d'au moins un million (1 000 000 \$), ladite assurance devant demeurer en vigueur pendant toute la durée des travaux. Une copie de l'assurance devra être transmise à la *Municipalité* dans les cinq jours ouvrables précédant le début de travaux.

2.9 Acceptation des travaux

La *Municipalité* procédera à l'acceptation finale des travaux, lorsque les travaux auront été effectués à l'entière satisfaction de la *Municipalité* conformément aux plans et devis numéro Q112136 de la firme Groupe Conseil Génivar. Un rapport de conformité des travaux produit par la firme Groupe Conseil Génivar devra être transmis à la *Municipalité* avant l'acceptation finale des travaux par la *Municipalité*.





L'acceptation ou le refus des travaux par la Municipalité devra se faire dans un délai de 30 jours suivant la date de transmission du rapport de conformité.

2.10 Cession des rues et des infrastructures

Le *Promoteur* s'engage à céder tous les immeubles et toutes les infrastructures visées par la présente entente à la *municipalité* :

1. immédiatement après l'acceptation finale des travaux par la *Municipalité*;
2. gratuitement et sans frais;
3. par bons et valables titres;
4. avec garantie contre tout trouble et éviction;
5. libre de toute charge, hypothèque et autres droits réels.

Tout autres coûts y incluant les coûts de préparation et d'exécution des actes notariés requis pour le transfert des rues et des infrastructures à la *Municipalité* et pour la création de servitude, sont aux frais du *Promoteur*.

AUTRES ENGAGEMENTS DU PROMOTEUR

2.11 Cession des travaux municipaux

Conformément à l'article 2.10 de la présente entente, le *Promoteur* s'engage par la présente, à céder pour la somme de un (1\$) dollar, l'ensemble des immeubles et droits faisant l'objet des travaux municipaux de la présente entente. Le *Promoteur* sera responsable des travaux et de l'entretien des infrastructures jusqu'à la cession complète des infrastructures à la *Municipalité*. La *Municipalité* assurera le déneigement de la rue durant la saison hivernale ainsi que l'enlèvement des ordures ménagères à partir du moment où la rue aura été cédée à la *Municipalité*. S'il y a une défaillance à la construction des travaux visés par la présente entente, le *promoteur* devra apporter les correctifs nécessaires à la suite d'un avis écrit de la *Municipalité*. Le *Promoteur* demeure seul responsable de tous les dommages pouvant être causés à quelconque des éléments compris dans ces travaux jusqu'à la cession à la *Municipalité* des infrastructures et des immeubles qui s'y trouvent.

La cession des immeubles, comprenant les installations et les infrastructures municipales, devra comprendre également la cession des servitudes de drainage nécessaires. Toutes ces cessions devront être faites par acte notarié, aux frais du *Promoteur*.

Le *Promoteur* ne sera pas relevé de ses obligations aux termes du présent contrat même s'il vend, cède ou rétrocède à un tiers, tous ou partie des lots ou des constructions érigées ou en voie d'érection et compris dans le projet, même si un tiers devient propriétaire desdits lots ou constructions par suite de procédures judiciaires ou autrement.

Le *promoteur* sera responsable pour les travaux et gestes posés par l'entrepreneur, ses employés, préposés ou mandataires, effectuant pour son bénéfice les travaux de la présente entente.

2.12 Garanties de cautionnement des travaux et garanties financières

Le *Promoteur* s'engage à verser à la *Municipalité* avant le début des travaux de construction des infrastructures, une copie de la ou des soumissions qu'il a retenues pour l'exécution des travaux ainsi qu'un cautionnement d'exécution des travaux et du paiement de la main-d'œuvre. Ce cautionnement devra être au bénéfice conjoint du *Promoteur* et de la *Municipalité*.

Le *Promoteur* s'engage à verser à la *Municipalité*, un montant de 300 \$, non remboursable, préalablement à l'émission de chaque permis de construction émis par la *Municipalité* pour les nouvelles constructions.





2.13 Bande-tampon

L'aménagement de la bande-tampon sera réalisé au moment déterminé par la Municipalité et selon les modalités établies par cette dernière.

ENGAGEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ

3. La Municipalité s'engage, par la présente, à réaliser les travaux décrits ci-dessous :

Asphaltage et bordures :

Procéder aux travaux préparatoires et à la pose d'asphalte ainsi que la pose de bordures de rue au moment et selon les modalités déterminés par la *Municipalité*;

Éclairage :

Procéder à la mise en place d'éclairage (lampadaires) au moment déterminé par la *Municipalité* et selon les modalités dictées par celle-ci. La *Municipalité* choisira le type et le modèle de lampadaire à être implanté;

Aménagement de la bande-tampon :

Procéder à l'aménagement de la bande-tampon au moment déterminé par la *Municipalité* et selon les modalités établies par cette dernière.

Tous les travaux, autres que ceux-ci, seront réalisés aux frais du promoteur.

4. Dispositions diverses

Les parties conviennent que le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

Les présentes seront régies par les lois de la province de Québec.

Tout avis d'une partie à l'autre pourra être signifié ou donné par courrier recommandé à l'adresse indiquée dans la désignation des parties au début de la présente entente.

Signé à Saint-Antoine-de-Tilly,

Le 2 juin 2008.

**Municipalité de
Saint-Antoine-de-Tilly**

**9111-2409 Québec Inc.
par son représentant dûment autorisé**

Michel Cauchon
Maire

Michel Normand
Représentant et administrateur

Diane Laroche
Directrice générale

Adopté à l'unanimité.





4.4 Adoption du projet de règlement de concordance

2008-93 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE

Proposé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,

il est résolu que le projet de règlement de concordance soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

Voir Annexe III.

4.5 Avis de motion (utilisation extérieure de l'eau)

AVIS DE MOTION est donné, avec dispense de lecture, par M. Stéphane Dusablon, conseiller, qu'à une séance ultérieure, un règlement sera adopté par le conseil municipal visant à modifier le Règlement 2000-428 relatif à l'utilisation extérieure de l'eau provenant de l'aqueduc public (*Règlement sur l'arrosage*).

4.6 Avis de motion (Règlement 98-383 sur les P.I.I.A.)

AVIS DE MOTION est donné, avec dispense de lecture, par M. Robert A. Boucher, conseiller, qu'à une séance ultérieure, un règlement sera adopté par le conseil municipal visant à modifier le Règlement 98-383 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité (P.I.I.A.) afin d'assujettir à ce règlement, les bâtiments complémentaires ainsi que certains travaux, sur les bâtiments principaux sans valeur patrimoniale, mais localisés dans les arrondissements patrimoniaux identifiés sur le Plan de zonage de la Municipalité.

5. QUESTIONS DIVERSES

Aucun sujet n'est soulevé à ce point.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

- ♦ Question sur l'utilisation du bâtiment de la caisse populaire par la Municipalité.
- ♦ Question d'information sur le règlement sur les P.I.I.A.
- ♦ Question concernant un espace vert dans la Phase II du Faubourg Saint-Antoine.

7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2008-94 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Proposé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal lève l'assemblée, il est 20 h 40.

Adopté à l'unanimité.

Michel Cauchon
Maire

Diane Laroche
Directrice générale





ANNEXE I

COMPTES DÉJÀ PAYÉS

Postes Canada - frais de poste (avis public)	342,48 \$	10389
Desjardins sécurité financière - reer (avril 2008)	2 050,83 \$	10390
Ressources naturelles et Faune - avis de mutation	33,00 \$	10391
Leclerc, Sylvie - remboursement (demande dérogation mineure)	300,00 \$	10392
CBSC Capital inc. - contrat location photocopieur	1 250,34 \$	10393
Petite caisse - frais de poste	300,00 \$	10394

PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES

Telus mobilité - cellulaires	382,12 \$	PR 48
Pagenet - cellulaires (service incendie)	283,26 \$	PR 49
Telus mobilité - cellulaire - mars et avril 2008 (Gaétan Baron)	78,68 \$	PR 50
Hydro Québec - éclairage public	686,76 \$	PR 51
Hydro Québec - enseigne	17,05 \$	PR 52
Telus - mairie et centre communautaire	767,14 \$	PR 53

Visa Desjardins:

<i>Détecteur (kiosque touristique) - 13.52 \$</i>		
<i>Ameublement - 255 \$</i>		
<i>Ordinateur (portatif) - 783.42 \$</i>		
<i>Fournitures (élections) - 113.12 \$</i>	1 165,06 \$	PR 54
Hydro Québec - bibliothèque	335,68 \$	PR 55
Hydro Québec - centre communautaire	964,55 \$	PR 56

COMPTES DE MAI 2008

Accessoires à incendies de Québec - inspection visuelle, air packs et cascades rechargés (service incendie)	592,02 \$	10395
Acklands Grainger - scellés pour troussees d'urgence (service incendie)	109,42 \$	10396
Aérofil - filtres dégrilleur	778,84 \$	10397
Baron, Gaétan - frais de déplacement	143,19 \$	10398
Beaudet, Patrice - rés.: 2007-39 - entretien des terrains municipaux	1 547,92 \$	10399
Bergeron, Jean - entretien bureau de poste (juin 2008)	185,00 \$	10400
Bernier, Gilles - entretien centre communautaire (juin 2008)	541,80 \$	10401
Excavation St-Antoine 1985 inc.:		
- <i>Pelle, pépine -raccordement au 3994 ch. de Tilly (René Daigle) - 1 585.89 \$</i>		
- <i>Pépine - réparation (enlever arbre, arbustes endommagés et planter des nouveaux) au 887 rue du Fleuve (Roland Houle) 220.11 \$</i>		
- <i>Transport de blocs de ciment et conteneurs à déchets 256.80 \$</i>		
- <i>Niveleuse (chemins de terre) - 1 371.43 \$</i>		
- <i>Pépine, camion - réparation (route de l'Érablière - J.L. Leclerc) - 220.11 \$</i>		
- <i>Rés.: 2006-139 - Contrat de déneigement (chemins) 9 343.90 \$</i>	12 998,24 \$	10402





Bibliothèque - subvention (2ième versement - 15 juin 2008)	1 260,00 \$	10403	
Biolab- division Thetford:			
<i>Analyse de l'eau (avril et mai) - 549.26 \$</i>			
<i>Analyse de l'eau (centre communautaire) - 222.31 \$</i>			
<i>Rés.: 2007-165 - recherche en eau (eau de ruisseau)</i>			
<i>avril - 1 144.55 \$</i>			
<i>Rés.: 2007-165 - recherche en eau (eau de ruisseau)</i>			
<i>mai - 627.03 \$</i>			
	2 543,15 \$	10404	
Brunet, Paul - comité consultatif d'urbanisme (réunion 22 mai 08)	35,00 \$	10405	
Cauchon, Michel - frais de déplacement et représentation	417,00 \$	10406	
Centre communautaire - subvention (2e versement - 15 juin 2008)	3 006,67 \$	10407	
Constantin, Stéphane - frais de déplacement (juin 2008)	56,00 \$	10408	
Construction de la Chaudière T.L. inc. - remboursement dépôt de garantie au nom de Sylvain Leclerc et Marie-Ève Aubé au 912 rue Normand)	200,00 \$	10409	
Désy, Claude - comité consultatif d'urbanisme (réunion 22 mai 08)	35,00 \$	10410	
Distribution A.B.R. - disques abrasifs (voirie)	130,94 \$	10411	
Les Enseignes Pala - panneaux (ordure ménagère et matière recyclable)	74,50 \$	10412	
Les Ent. Lévisiennes inc. - location de balai mécanique	1 828,58 \$	10413	
Épicerie St-Antoine - achats divers (social mairie et service incendie)	173,55 \$	10414	
Les Excavations Marc Rousseau inc. :			
<i>Nettoyage fossés (ch. Terre-Rouge et chemin des Plaines) et réparation du pluvial au 3914 ch. de Tilly (M. Hamel) - 428.36 \$</i>			
<i>Raccordement - au 3914 ch. de Tilly (M. Hamel) - 759.36 \$</i>			
<i>Transport des bandes de patinoire - 175.23 \$</i>			
<i>Réparation entrée d'eau au 4044 ch de Tilly (P. Plante) - 191.88 \$</i>			
<i>Transport de terre, nettoyage terrain (réserve) - 350.47 \$</i>			
<i>Escalier quai, étendre terre (rue Normand + tranchée sur Marie-Victorin) - 331 \$</i>			
	2 236,30 \$	10415	
Excavation Marcel Fréchette inc. :			
<i>Rés.: 2006-186 - contrat de déneigement (rues et stationnements)</i>			
	5 868,43 \$	10416	
Les Excavations Rousseau inc. :			
<i>Tuyau de ponceau pour réparation du pluvial au 3914 chemin de Tilly (M. Hamel)</i>			
	141,09 \$	10417	
Excavation de Tilly enr. :			
<i>Voyage de tuff (Terre-Rouge) - 169.31 \$</i>			
<i>Transport de terre (réserve) - 146.73 \$</i>			
<i>Camion, sable - raccordement au 3914 chemin de Tilly (M. Hamel)</i>			
	682,89 \$	998,93 \$	10418
Gestion Y.N. :			
<i>Frais de service comptables (traitement salaires personnel électoral) - 321.69 \$</i>			
<i>Frais de service comptables (traitement salaires janv.-fév.-mars 2008) - 767.55 \$</i>			
	1 089,24 \$	10419	
Impressions Multi-Images - chemises jeans	315,75 \$	10420	
Imprimerie Saint-Nicolas inc. - photocopies (urbanisme)	11,96 \$	10421	
Imprimerie Ste-Croix inc. - enveloppes, papier entête	383,78 \$	10422	
Jobin, Philippe - frais de déplacement (juin 2008)	50,00 \$	10423	
Lafleur, Pierre-Yves - entretien de site internet-publicité (juin 2008)	100,00 \$	10424	
Lafleur, Antony - nettoyage parc, terrain mairie, entrée du village	131,75 \$	10425	





PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

2 juin 2008

Lafleur, Denise - entretien bibliothèque et mairie (juin 2008)	445,50 \$	10426
Laroche, Diane - frais de déplacement (juin 2008)	56,00 \$	10427
Lemay, Régis - comité consultatif d'urbanisme (réunion 22 mai08)	35,00 \$	10428
Location d'outils Simplex:		
<i>Échafaudage hydraulique - 285.72 \$</i>		
<i>Location outils - raccordement au 3914 chemin de Tilly (M. Hamel)</i>		
<i>103.53 \$</i>	389,25 \$	10429
Mécanique Marcel enr. - réparation tracteur (voirie)	270,60 \$	10430
Ministre des finances (Ministère de la sécurité publique)		
- service sûreté	88 420,00 \$	10431
MRC de Lotbinière:		
<i>Quote-part (enfouissement sanitaire) - 4 513 \$</i>		
<i>Quote-part (évaluation foncière) - 4 196.83 \$</i>		
<i>Composteurs domestiques - 420 \$</i>	9 129,83 \$	10432
Municipalité Saint-Apollinaire - ordures ménagères, ajustement cueillette pour le 198 des Moulanges (Lucie Noël)	351,00 \$	10433
Office municipale d'habitation (OMH) - subvention (2ième versement- 15 juin 2008)	2 000,00 \$	10433
Poly-Énergie - honoraires de gestion et d'entretien réseau d'éclairage public	362,50 \$	10435
Quincaillerie Maurice Hamel & Fils inc. :		
<i>Balai gazon - 20.27 \$</i>		
<i>Attache, tape électrique, tye rap, gant, pancarte, arrêt de porte, asphalte, sérateur, peinture émondage, chlore - 351.79 \$</i>		
<i>Gants, manche bois, poteau clôture acier - 436.20 \$</i>	808,26 \$	10436
Réal Huot inc. - pièces pour entretien système, raccordement	2 746,87 \$	10437
Gaudreau Environnement inc. :		
<i>Collecte déchets, récupération, encombrants, traitement récupération - 7 082.77 \$</i>		
<i>Livraison conteneurs (pour Pointe Aubin et Côte de l'Église)</i>		
<i>383.02 \$</i>	7 465,79 \$	10438
Robert Huot:		
<i>Réparer poteaux - 156.72 \$</i>		
<i>Fabriquer tiges (terrain de soccer) - 27.09 \$</i>		
<i>Réparation pompe - 39.51 \$</i>	223,32 \$	10439
Signalisation Lévis - panneaux	109,54 \$	10440
Simon, Martin - entretien caserne (juin 2008)	100,00 \$	10441
Tremblay Bois Mignault Lemay - services professionnels (cour municipale de Lotbinière)	67,73 \$	10442
Novicom 200 inc. - location de radios	56,44 \$	10443

159 978,63 \$

Salaires et contributions de l'employeur:

<i>Période du 30 mars au 26 avril 2008 (administration):</i>	23 912,66 \$
<i>Période du 1er au 30 avril 2008 (élus et service incendie):</i>	5 648,88 \$

29 561,54 \$

REVENUS:

Finances Québec (Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation)	
crédit taxes foncières agricoles	125,28 \$

